



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 5 février 2024

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 5 février 2024 à 19 h 30.

**Présents** : La maire Louise Chamberland, les conseillères Jennifer Ouellet, Virginie St-Pierre-Gagné, Annick D'Amours, Chantal Boily et le conseiller Benoit Harton

Absent : le conseiller Cédric Valois-Mercier

Également présente : Nathalie Dubé directrice générale

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum sous la présidence de la maire Louise Chamberland. La séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

23.02.24

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La directrice générale Nathalie Dubé, présente et fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour se lit donc comme suit :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024
- 4. Gestion financière et administrative**
  - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
  - 4.2 Dépôt du rapport annuel de gestion contractuelle 2023
  - 4.3 Embauche de Nathalie Dubé à titre de directrice générale, greffière-trésorière partagée
  - 4.4 Demande d'avenant au MAMH concernant la demande de soutien à la coopération intermunicipale dans le cadre du Fonds des régions volet 4 pour le partage de la ressource en direction générale adjointe – (Dossier 2023-003048)
  - 4.5 Demande d'avenant au MAMH concernant la demande de soutien à la coopération intermunicipale dans le cadre du Fonds des régions volet 4 pour le partage de la ressource à la direction des opérations – (Dossier 2023-003047)
- 5. Demande de contribution financière, entente et appuis**
  - 5.1 Association du hockey mineur du Kamouraska/Demande de participation à titre de partenaire financier pour le tournoi provincial Desjardins PASSSLAPOC
  - 5.2 Fondation Hôpital Notre-Dame-de-Fatima/Demande d'adhésion pour l'année 2024 (75 \$)
  - 5.3 Comité du Parc/Demande d'aide financière 300 \$ pour l'activité de glissade au clair de lune
  - 5.4 Comité du Parc/Demande de remboursement des frais non financés pour l'aménagement du site des glissades
  - 5.5 Pilar Macias/Demande d'appui pour un projet de murale sur l'ancienne église de Saint-Pacôme (mur extérieur côté est)
- 6. Sécurité publique et sécurité incendie**
  - 6.1 Autorisation de disposer de matériel à la caserne incendie
  - 6.2 Nomination d'un représentant et de son substitut pour siéger au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest

- 6.3 Nomination d'un représentant de la municipalité pour siéger au Conseil d'administration Les Jardins du Clocher
- 7. Embellissement hygiène du milieu et collectivité**
  - 7.1 Demande de prolongation de délai relativement à l'article 75 du Projet de Loi (PL) 16 (Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)
  - 7.2 Approbation des interventions en cours d'eau prévues en 2024 et demande d'acte de répartition
- 8. Famille, loisirs et bibliothèque**
  - 8.1 Renouvellement du programme des couches lavables
- 9. Point d'information de la Municipalité**
- 10. Suivi dossiers MRC de Kamouraska**
- 11. Correspondance**
- 12. Période de questions**
- 13. Varia**
- 14. Levée de la séance**

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

24.02.24

#### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 JANVIER 2024**

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

### **4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

25.02.24

#### **4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1er au 31 janvier 2024, totalisant une somme de **245 972,61\$** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Nathalie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 5 février 2024.

#### **4.2 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION CONTRACTUELLE 2023**

Le rapport annuel 2023 concernant l'application du Règlement no 340 portant sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Pacôme est déposé par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.

26.02.24

#### **4.3 EMBAUCHE DE NATHALIE DUBÉ À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PARTAGÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Pacôme, de Rivière-Ouelle et de Saint-Denis-De La Bouteillerie ont décidé d'élargir leur collaboration intermunicipale et que les trois municipalités partagent la même vision de développement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Pacôme et de Rivière-Ouelle partagent déjà le poste de direction générale depuis le 13 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a demandé de se joindre aux deux municipalités pour la mise en commun d'une ressource partagée à la direction générale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle a procédé à l'embauche de Nathalie Dubé lors de l'adoption de la résolution no 22-10-04 à son conseil

municipal du 4 octobre 2022 pour occuper les fonctions de directrice générale et greffière-trésorière pour Rivière-Ouelle à compter du 24 octobre 2022 et qu'elle y est à l'emploi depuis ce temps ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a accepté de partager le poste de directrice générale greffière-trésorière, Nathalie Dubé à parts égales avec la Municipalité de Rivière-Ouelle depuis le 13 novembre 2023 lors du conseil du 6 novembre 2023, résolution 302.11.23 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Nathalie Dubé accepte d'occuper le poste de directrice générale et greffière-trésorière partagée pour les municipalités de Saint-Pacôme, de Rivière-Ouelle et de Saint-Denis-De La Bouteillerie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil est en accord avec cette recommandation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le Conseil procède à l'embauche de Nathalie Dubé au poste de directrice générale, greffière-trésorière à parts égales des trois (3) municipalités de Saint-Pacôme, de Rivière-Ouelle et de Saint-Denis-De La Bouteillerie selon les conditions présentées au Conseil.

**QUE** la maire Louise Chamberland soit autorisée à signer le nouveau contrat de travail de Nathalie Dubé.

Cette résolution est effective à compter du 16 février 2024.

27.02.24

**4.4 DEMANDE D'AVENANT AU MAMH CONCERNANT LA DEMANDE DE SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DU FONDS DES RÉGIONS VOLET 4 POUR LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - (DOSSIER 2023-003048)**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Pacôme et de Rivière-Ouelle ont présenté un projet de coopération intermunicipale pour se doter d'une ressource partagée en direction générale adjointe dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a été accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 12 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Pacôme, de Rivière-Ouelle et de Saint-Denis-De La Bouteillerie ont décidé d'élargir leur collaboration intermunicipale et que les trois municipalités partagent la même vision de développement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a demandé de se joindre aux deux municipalités pour la mise en commun d'une ressource partagée en direction générale adjointe.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme dépose au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une demande d'avenant pour le partage de la ressource en direction générale adjointe étant donné l'adhésion d'une nouvelle municipalité à l'entente concernant le projet de coopération intermunicipale dans le cadre du Fonds des régions volet 4.

**QUE** cette demande d'avenant n'affectera ni le projet, ni le montant, ni les versements de l'aide financière octroyée par le MAMH pour ce projet de soutien à la coopération intermunicipale.

**QUE** la mairesse et la direction générale en exercice soient autorisées à signer tout document relatif à cette demande d'avenant.

28.02.24

**4.5 DEMANDE D'AVENANT AU MAMH CONCERNANT LA DEMANDE DE SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DU FONDS DES RÉGIONS VOLET 4 POUR LE PARTAGE DE LA RESSOURCE À LA DIRECTION DES OPÉRATIONS - (DOSSIER 2023-003047)**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Pacôme et de Rivière-Ouelle ont présenté un projet de coopération intermunicipale pour se doter d'une ressource partagée à la direction des opérations dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a été accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 4 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Pacôme, de Rivière-Ouelle et de Saint-Denis-De La Bouteillerie ont décidé d'élargir leur collaboration intermunicipale et que les trois municipalités partagent la même vision de développement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a demandé de se joindre aux deux municipalités pour la mise en commun d'une ressource partagée à la direction des opérations.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme dépose au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une demande d'avenant pour le partage de la ressource à la direction des opérations étant donné l'adhésion d'une nouvelle municipalité à l'entente concernant le projet de coopération intermunicipale dans le cadre du Fonds des régions volet 4.

**QUE** cette demande d'avenant n'affectera ni le projet, ni le montant, ni les versements de l'aide financière octroyée par le MAMH pour ce projet de soutien à la coopération intermunicipale.

**QUE** la mairesse et la direction générale en exercice soient autorisées à signer tout document relatif à cette demande d'avenant.

## **5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ENTENTE ET APPUIS**

### **5.1 ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DU KAMOURASKA/DEMANDE DE PARTICIPATION À TITRE DE PARTENAIRE FINANCIER POUR LE TOURNOI PROVINCIAL DESJARDINS PASSSLAPOC**

Demande rejetée

29.02.24

### **5.2 FONDATION DE L'HÔPITAL NOTRE-DAME-DE-FATIMA/DEMANDE D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2024 (75 \$)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima relance sa campagne annuelle des membres afin de l'aider à poursuivre sa mission.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer à la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima pour l'année 2024 au coût de **75,00 \$** démontrant ainsi, un appui à l'hôpital, les CHSLD et le CLSC de la MRC de Kamouraska.

30.02.24

### **5.3 COMITÉ DU PARC/DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 300 \$ POUR L'ACTIVITÉ DE GLISSADE AU CLAIR DE LUNE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité du Parc a présenté une demande d'aide financière pour l'activité de glissade au clair de lune qui se déroulera le 24 février prochain.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière au montant de **300 \$** au Comité du Parc afin de les soutenir dans l'organisation de cette activité.

**QUE** cette dépense soit financée par le surplus affecté du Parc de la Côte-des-Chats (59 11100 002).

31.02.24

### **5.4 COMITÉ DU PARC/DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS NON FINANCÉS POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE DES GLISSADES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité du Parc a présenté une demande de remboursement des frais non financés par le programme d'aide financière accordée au comité pour l'aménagement du site des glissades au Parc de la Côte-des-Chats ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité du Parc a investi dans l'aménagement du site des glissades en installant une clôture afin d'empêcher les motoneiges de traverser les glissades, à l'aménagement du terrain afin de faire des couloirs de glissades et l'achat de 20 tubes de glisse se détaillant comme suit :

<b>Facture</b>	<b>Montant total</b>	<b>Aide financière reçue</b>	<b>Montant demandé</b>
Clôtures André Harton	16 039,01 \$	9 346,50 \$	6 692,51 \$
Transport Pierre Dionne	4 024,13 \$	2 345,00 \$	1 679,13 \$
G.A. Turgeon (tubes)	3 679,20 \$	2 000,00 \$	1 679,20 \$
<b>TOTAL</b>	<b>23 742,34 \$</b>	<b>13 691,50 \$</b>	<b>10 050,84 \$</b>

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'AUTORISER** le remboursement des frais résiduels au Comité du Parc au montant de 8 371,64 \$ pour l'installation de la clôture et l'aménagement de couloirs pour la glisse et un montant de 1 679,20 \$ pour l'achat des tubes de glisse représentant un montant total de **10 050,84 \$**.

**QUE** cette dépense soit financée par le surplus affecté du Parc de la Côte-des-Chats (59 11100 002).

32.02.24

**5.5 PILAR MACIAS/DEMANDE D'APPUI POUR UN PROJET DE MURALE SUR L'ANCIENNE ÉGLISE DE SAINT-PACÔME (MUR EXTÉRIEUR CÔTÉ EST)**

**CONSIDÉRANT QUE** Pilar Macias a présenté une demande d'appui pour son projet consistant à réaliser une murale sur le mur extérieur côté est de l'ancienne église de Saint-Pacôme afin de rapprocher l'art des citoyens, le rendre accessible à tous et revitaliser le patrimoine bâti ;

**CONSIDÉRANT QUE** Pilar Macias poursuit ses recherches en art visuel et contribue également au dynamisme culturel de la région en réalisant des projets dans des lieux habituellement non dédiés à l'art, afin de favoriser la rencontre entre sa production et un plus large public ;

**CONSIDÉRANT QUE** les gens du Club de 50 ans et plus et les adolescents de la municipalité participeront à la conception de la murale permettant ainsi de mieux connaître le processus de création et favorisant des liens entre les générations, les arts et la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la municipalité de Saint-Pacôme appuie le projet et la démarche artistique de Pilar Macias avec la communauté, en encourageant les liens entre les arts et la collectivité, en favorisant l'accessibilité et la promotion des œuvres artistiques auprès de la population locale et régionale.

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE**

33.02.24

**6.1 AUTORISATION DE DISPOSER DU MATÉRIEL À LA CASERNE INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes municipaux désirant disposer de matériel doivent obtenir l'autorisation de son Conseil ;

**CONSIDÉRANT** le matériel figurant à la liste déposée en raison de sa désuétude;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de disposer de ce matériel ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser de procéder à la destruction du matériel figurant sur la liste déposée par le directeur de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest.

34.02.24

**6.2 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET DE SON SUBSTITUT POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST**

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseiller Benoit Harton soit nommé pour représenter la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest pour l'année 2024 et que Chantal Boily soit nommée en tant que substitut.

35.02.24

**6.3 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LES JARDINS DU CLOCHER**

**CONSIDÉRANT** le départ de l'agent de développement qui représentait la Municipalité au Conseil d'administration Les Jardins du Clocher.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** ce présent Conseil nomme la conseillère Chantal Boily afin de représenter la municipalité de Saint-Pacôme au sein du Conseil d'administration Les Jardins du Clocher.

**7. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ**

36.02.24

**7.1 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI RELATIVEMENT À L'ARTICLE 75 DU PROJET DE LOI (PL) 16 (LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

**ATTENDU QUE** le chantier de la révision des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Pacôme est en marche ;

**ATTENDU QUE** les règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Pacôme datent de 1990 et que celle-ci est consciente que les dispositions qui s'y trouvent sont désuètes et méritent une révision complète en regard des besoins actuels et des enjeux rencontrés ;

**ATTENDU QUE** la révision des règlements d'urbanisme des municipalités suite à l'entrée en vigueur du SADR est une nécessité qui motive la municipalité de Saint-Pacôme ;

**ATTENDU QUE** les règlements d'urbanisme nécessitent des modifications fréquentes afin de tenir compte des besoins, lesquels ont considérablement évolué depuis 1990 ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska procède à la révision des règlements d'urbanisme pour seize (16) des dix-sept (17) municipalités du territoire et que le chantier est colossal ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a procédé, en février 2022, à l'embauche d'une consultante en urbanisme qui se consacre exclusivement à la révision des règlements d'urbanisme et que l'échéancier, bien que légèrement modifié, vise toujours l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme pour mars 2025 ;

**ATTENDU QUE** le plan d'urbanisme révisé préliminaire, soit avant la procédure de consultation publique prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) (LAU), est pratiquement terminé et que le tronc commun des règlements normatifs (permis et certificats, construction, lotissement et zonage) est très avancé ;

**ATTENDU QU'**une rencontre réunissant toutes les municipalités qui participent à l'entente de services avec la MRC pour la révision a eu lieu le 24 octobre 2023

et que des rencontres de travail subséquentes sont prévues avec les comités de travail et les conseils municipaux pour la rédaction de dispositions particulières aux règlements normatifs, dont ceux de la municipalité de Saint-Pacôme ;

**ATTENDU QUE** l'application de l'article 75 du PL16 porterait préjudice à la municipalité de Saint-Pacôme en regard de l'aménagement et du développement de son territoire, en contexte où la révision des règlements d'urbanisme est bien entamée et que l'échéancier est respecté ;

**ATTENDU QUE** le PL16 ne permet plus, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023, à une MRC de délivrer des certificats de conformité en regard de règlements modifiant des règlements d'urbanisme, à moins, essentiellement, que ces règlements visent la concordance au SADR ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme a toutefois déposé une demande de délai supplémentaire avant le 1<sup>er</sup> décembre 2023 selon l'article 239 de la LAU et a reçu à cet effet, le 6 décembre 2023, un avis de prolongation du délai jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024 de la part de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**ATTENDU QUE** ledit délai a été accordé afin que la municipalité puisse faire une nouvelle demande respectant les exigences de la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme adresse à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une demande de prolongation de délai relativement à l'article 75 du projet de loi (PL) 16;

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme dépose un dossier argumentaire joint à la présente demande répondant aux objectifs de la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme mentionne au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'il est d'avis que le délai du 1<sup>er</sup> avril 2025 demandé initialement lui semble toujours approprié afin de lui permettre de compléter le processus d'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme conformément aux dispositions de la LAU.

37.02.24

## 7.2 APPROBATION DES INTERVENTIONS EN COURS D'EAU PRÉVUES EN 2024 ET DEMANDE D'ACTE DE RÉPARTITION

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs interventions en cours d'eau sont prévues par la MRC de Kamouraska en 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**avant d'entamer le processus menant à la réalisation des travaux prévus sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme, une approbation est requise pour le projet prévu.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme appuie les travaux d'entretien sur les cours d'eau Branche Dionne du Petit Ruisseau (10 % de la superficie contributive – 103,5 mètres) et Deschênes (35 % de la superficie contributive – 137,55 mètres) prévus par la MRC en 2024 et s'acquittera de la facture qui y sera associée.

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme demande à la MRC de Kamouraska de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus aux cours d'eau Branche Dionne du Petit Ruisseau et Deschênes en 2024.

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC de Kamouraska qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux.

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme signifie son intention de contribuer à la hauteur de 25 % des coûts pour ces travaux.

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC de Kamouraska afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions.

**QUE** le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

## **8. FAMILLE, LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUE**

**38.02.24**

### **8.1 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DES COUCHES LAVABLES**

**ATTENDU QUE** le 12 août 2019, la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté le Règlement no 341 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables ;

**ATTENDU QUE** ce programme d'aide financière se terminera le 8 février 2024;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal peut prolonger la durée de ce programme d'aide financière par résolution.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** le prolongement du Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables.

**QUE** le Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavable débute le 8 février 2024 pour prendre fin le 8 février 2025, et ce, aux mêmes conditions édictées dans le règlement no 341 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables.

## **9. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ**

### **10. SUIVI DOSSIERS MRC DE KAMOURASKA**

### **11. CORRESPONDANCE**

- 1. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :** Approbation en date du 8 janvier 2024 du règlement 374 décrétant un emprunt et une dépense de 600 000 \$ pour financer le programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques
- 2. Bénévoles du Centre d'hébergement D'Anjou :** Remerciements pour la contribution financière accordée permettant encore cette année d'offrir à chacun des résidents un Noël rempli de douceurs et des activités supplémentaires durant l'année
- 3. MRC de Kamouraska :** Résolution abrogeant la résolution no 366-CM2023 annonçant l'intention de la MRC de déclarer sa compétence concernant la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles
- 4. Ministère des Transports :** Programme d'aide à la voirie locale (PVAL) pour le pavage et le drainage de la Côte Norbert ; la demande d'aide financière n'a pas été retenue eu égard à l'application des critères de sélection et enveloppe budgétaire disponible du PVAL
- 5. MRC de Kamouraska :** Confirmation de la contribution financière pour le loisir culturel municipal Fête de Noël des enfants 2023
- 6. Club des 50 ans et plus :** Demande d'appui aux Club des 50 ans et + et au Carrefour 50 + du Québec pour leur démarche de reconnaissance et de financement de leur mission auprès de partenaires et du gouvernement du Québec
- 7. Demande citoyenne :** Demande d'ajouts et/ou correctifs pour les terrains de volley-ball afin d'uniformiser la hauteur des filets, réparer/installer des manivelles, achat de lignes pour délimiter les



terrains, ajouter une lumière sur le terrain, installer un interrupteur manuel et accessible pour faciliter l'ouverture du terrain et ajouter du sable

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. VARIA**

**39.02.24**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 11.

\_\_\_\_\_  
Louise Chamberland  
Maire

\_\_\_\_\_  
Nathalie Dubé  
Directrice générale

Je, Louise Chamberland, maire, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Louise Chamberland, maire